

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2023 A 20H00**

Mairie de Vernier, rue du Village, 9

Présent·e·s

Mme Susana SERAFINI	Russin
Mme Léna NUSSBAUMER- LAGHZAOUI	Avocat·es pour le climat
M. Eric CORNUZ	Meyrin
M. Willy CRETEGNY	Satigny
M. Joël SCHMULOWITZ	Genthod
M. Dominique NOVELLE	Aire-la-Ville
M. Mathias BUSCHBECK	Vernier
M. Philippe PASCHE	Pregny-Chambésy
M. Cédric LAMBERT	Versoix
M. Daniel RAPHOZ	Ferney-Voltaire
M. Alain ROSSET	ARAG, président
M. Jean-François BOUVIER	CARPE, vice-président
M. Jean-Daniel BORGEAUD	Borgeaud avocats
M. Marcos WEIL	ATCR-AIG, secrétariat technique

Excusé·e·s :

Mme Marie-Pierre BERTHIER	Nernier
Mme Anne ZOLLER	Dardagny
Mme Sandra PORTIER	Grand-Saconnex
Mme Carine ZACH-HALTINNER	Cartigny
M. Pierre-Alain SCHMIDT	Mies
M. Gérard PRODUIT	Coppet
M. Patrick BOUVIER	Chancy
M. Bernard TASCHINI	Bellevue
M. Max GIRIAT	Ornex
Autorités de	Collex-Bossy
Autorités de	Avusy

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 20 juin 2022
2. Informations sur les activités de l'ATCR-AIG (rapport d'activités 2022. Celui-ci est transmis avec la présente invitation).
3. Présentation des comptes 2022
4. Rapport du réviseur des comptes
5. Présentation et approbation du budget 2023 et fixation des cotisations 2023
6. Divers

Dès 20h30 : Recours contre la décision de développement de l'Aéroport International de Genève : aspects choisis de droit climatique et environnemental, présentés par M^e Léna Nussbaumer-Laghzaoui, membre de l'Association Avocat·e·s pour le climat, avocate au barreau de Genève et doctorante en droit public de la construction.

M. Buschbeck souhaite la bienvenue à l'Assemblée et remercie les personnes présentes. Il salue les représentant·e·s des associations amies : M^e Léna Nussbaumer-Laghzaoui, représentant des avocats pour le climat ; M. Alain Rosset représentant de l'ARAG ; M. Jean-François Bouvier, représentant de la CARPE ; M^e Jean-Daniel Borgeaud, avocat en charge du recours.

1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 20 juin 2022

Mme Serafini mentionne qu'il a été oublié de mentionner la commune de Russin parmi les excusés.

Avec cette correction, le PV est approuvé.

2. Informations sur les activités de l'ATCR-AIG

Le rapport d'activités a été transmis avec la convocation. La discussion est ouverte sur les différents points figurant dans le rapport.

M^e Borgeaud : le recours, ainsi qu'un mémoire complémentaire ont été déposés. Un délai au 9 juin a été donné à l'AIG et à l'OFAC pour répondre au mémoire. Ce délai est susceptible d'être prolongé. Le TAF a par ailleurs effectué un travail minutieux sur la recevabilité des recourants, ce qui n'était pas un problème pour les individus et les collectivités publiques, mais a nécessité de clarifier le statut de certaines associations. Cela d'autant plus que le TAF a demandé des avances de frais représentant près de 40'000.-.

Dans le mémoire complémentaire, Me Borgeaud a pu rappeler les propos de M. Schneider directeur de l'aéroport et de M. Bernheim, président du CA de l'aéroport, qui tous deux ont publiquement annoncé que les pronostics de croissance de l'aéroport n'étaient pas réalistes, ni même un objectif. Dès lors, les courbes du bruit admissible peuvent manifestement être considérées comme étant basées sur des données obsolètes.

Mme Serafini : la commune de Russin a bien reçu copie du recours, mais ne figure pas dans la liste des recourants, ce qui a suscité quelques réactions dans la commune. M^e Borgeaud regrette s'il y a eu une erreur au sein de son étude et va vérifier ce qui s'est passé.

M. Creteigny : est entré au CA de l'aéroport en septembre 2022. Les représentants des 4 communes au CA (Satigny, Meyrin, Bellevue et Grand-Saconnex) vont se réunir au mois de juin pour définir des positions communes.

M^c Borgeaud suggère quelques sujets qui pourraient être abordés lors des séances du CA :

- Disposer de données permettant d'établir un rapport entre les investissements réalisés et le nombre de vols nécessaires pour amortir ces investissements.
- Quel est le cahier des charges du chasseur de tête pour trouver un·e remplaçant·e à M. Schneider.

3. Présentation des comptes 2022

M. Weil présente les comptes 2022. Ceux-ci affichent un résultat positif de 32'025.33, notamment du fait que les frais liés au recours seront comptabilisés en 2023.

Au niveau des recettes, les revenus liés aux cotisations sont en augmentation, en raison de la croissance de la population des communes.

Au niveau des charges, celle-ci restent stables par rapport à ces dernières années.

Le bilan au 31.12.22 présente un solde positif de 249'391.90 sur le compte de la Raiffeisen. Cette situation amène le comité directeur à proposer une baisse du montant des cotisations. En effet, même avec les frais qui seront engagés pour financer le recours, le montant en banque reste encore conséquent.

4. Rapport du réviseur des comptes

En l'absence de M. Taschini, M. Weil donne lecture de son rapport :

« Mesdames, Messieurs,

Le soussigné a procédé à la vérification des comptes de l'exercice 2022 de l'ATCR-AIG ce jour dans les locaux d'Urbaplan. Le compte de Pertes & Profits présente un bénéfice de 32'025.33 CHF.

Mes contrôles ont porté sur les différentes charges et revenus de l'exercice. J'ai également vérifié les montants inscrits au bilan.

Les comptes sont tenus selon les règles d'usage. Je vous propose de les approuver et de donner décharge à notre mandataire que je remercie pour la bonne tenue des comptes. ».

Au vote, les comptes sont approuvés et décharge est donnée au comité directeur.

5. Présentation et approbation du budget 2023 et fixation des cotisations 2023

Les différents postes du budget sont conformes à ceux des années précédentes, à l'exception du financement du recours qui impactera les comptes 2023. Il est proposé de reconduire la contribution aux frais de fonctionnement de la Carpe et les cotisations à la Carpe et à César.

Au vu de l'état des finances de l'association, le comité directeur propose de baisser la cotisation (actuellement 40 centimes par habitant). Par ailleurs, M. Buschbeck est en discussion avec la ville de Genève, qui pourrait adhérer à l'ATCR, mais qui souhaite que sa contribution soit plafonnée à 20'000.- La ville de Genève n'a toutefois pas encore pris de décision. Il est proposé de leur donner un délai au mois de septembre. Dès lors, il est proposé de voter le budget en deux temps :

- Si la ville de Genève confirme son adhésion, la cotisation sera baissée à 20 centimes et plafonnée à 20'000.- par commune.
- Si la ville de Genève ne confirme pas son adhésion, la cotisation sera fixée à 35 centimes.

Au vote, le budget et la proposition de fixation du montant des cotisations sont acceptés avec une seule abstention.

M. Pasche explique son abstention, car il trouve regrettable que la ville de Genève limite son engagement à 20'000.-.

6. Divers

Au nom de la CARPE, M. Bouvier tient à remercier l'ATCR pour son soutien essentiel qui permet à la l'association de poursuivre ses activités.

M. Bouvier fait état de la séance que la CARPE a eu en février avec MM. Schneider et Bernheim. Les deux ont confirmé que les prévisions d'Intraplan ne seraient pas tenues. L'AIG pense plutôt à 20 millions de passagers en 2030. Par ailleurs, lors de cette séance, il a également été évoqué le fonds d'insonorisation qui est doté de 20 millions. A terme il sera nécessaire de disposer de 89 millions d'ici 10 ans pour insonoriser les habitations selon « l'ancien cadastre » ; malheureusement les taxes ont été suspendues provisoirement en raison du fait que le fonds n'était pas suffisamment utilisé. Il leur a été suggéré d'engager des personnes supplémentaires pour accélérer le travail d'insonorisation. L'AIG a clairement indiqué que c'était à lui de contacter personnellement les propriétaires concernés.

M. Buschbeck remercie la CARPE pour son travail.

M. Rosset, au nom de l'ARAG, tient également à remercier l'ATCR pour son soutien et son secrétariat technique pour la qualité du travail fourni.

L'ARAG a demandé que les PV des séances de la Commission soient publics, mais pour l'instant il y a une fin de non-recevoir, comme pour toutes les commissions officielles. L'ARAG va toutefois revenir sur le sujet, en demandant que soit examinée, la possibilité d'une exception à la règle générale.

M. Rosset mentionne également qu'une association favorable à l'aéroport (aeria⁺, association économique romande pour une infrastructure aéroportuaire performante) siège également dans la Commission.

M. Rosset confirme que l'ARAG versera 25'000.- comme participation au financement du recours.

M. Nouvelle demande ce que concrètement on gagnerait, si on gagne le recours. M^c Borgeaud répond que la fixation des courbes de bruit devrait être révisée, évitant ainsi d'entériner une situation de surexploitation de l'aéroport.

Recours contre la décision de développement de l'Aéroport International de Genève : aspects choisis de droit climatique et environnemental, présentés par M^e Léna Nussbaumer-Laghzaoui, membre de l'Association Avocat·e·s pour le climat, avocate au barreau de Genève et doctorante en droit public de la construction.

Le support de la présentation faite par M^e Léna Nussbaumer-Laghzaoui figure en annexe du présent PV.

Les questions soulevées après la présentation portent sur le mode de calcul de la part des émissions de GES attribuées à l'aéroport (23% des GES du canton de Genève). Il est précisé que ce chiffre ne prend en compte que les vols aériens et non la consommation des bâtiments de l'aéroport. Ce sont les résidents du canton de Genève qui sont comptabilisés, pour leur trajet à l'aller et au retour.

(Hors séance. Extrait du plan climat cantonal : « Selon la méthode utilisée dans le Bilan carbone territorial du canton de Genève, qui calcule les émissions du trafic aérien au départ de Genève en considérant les émissions sur la totalité de la distance des vols, les émissions de GES liées au trafic aérien en 2012 s'élevaient à 1'545'000 tCO₂e (déplacement de personne et fret inclus). Toutefois, vu la dimension régionale de l'AIG, les émissions imputables aux résident·e·s genevois·es représentent environ 22 % du total, soit 340'000 tCO₂e ».*

** La méthode utilisée dans le Bilan carbone territorial comprend les émissions indirectes liées au transport, l'extraction et la transformation du carburant. Selon les données OFAC, les émissions directes de GES du trafic aérien pour 2012 sont de 1'279'200 tCO₂e. Genève Aéroport utilise cette valeur de référence pour établir son bilan annuel de suivi des émissions du trafic aérien.)*

Annexe : support de la présentation faite par M^e Léna Nussbaumer-